

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire Portant occupation du domaine public communal et réglementation du stationnement

COURSE COLOREE SOLIDAIRE OCTOBRE ROSE

Bois de la GARENNE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande du service des MAISONS CITOYENNES du 07/10/2024

Considérant qu'une course colorée solidaire est organisée Bois de la Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: **Le 30/10/2024 de 8h00 à 20h00,** une zone comprenant des stands est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public, Bois de la Garenne sur le parking à proximité du boulodrome.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, Bois de la Garenne.

<u>Article 3</u> : La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas. L'approche des véhicules de secours doit être préservée en toute sécurité

<u>Article 4</u>: Les mesures sanitaires définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 8 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation Luc LESIEUR Adjoint au Maire

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60 mairie@sotteville-les-rouen.fr www.sotteville-les-rouen.fr

B.P. 19



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.